

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A77

ARRETE DU 28 MAI 2026

Portant réglementation de la circulation et de stationnement sur la Route de Vasselay pendant l'exécution d'un chantier Enedis.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 28/05/2026 par M. MOUSSOUNDA Charles société BBF RESEAUX-SAINT ELOI chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant que des travaux de terrassement pour la pose d'un poteau béton avec reprise BT et télécom ainsi que la dépose d'un poteau bois doivent être réalisés, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 08/06/2026 au 08/09/2026, un rétrécissement de chaussée sur la Route de Vaselay (Rd58) est mis en place comme indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Une circulation alternée par feux est mise en place.

Le stationnement des véhicules est interdit à hauteur de la zone des travaux.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire pour archivage

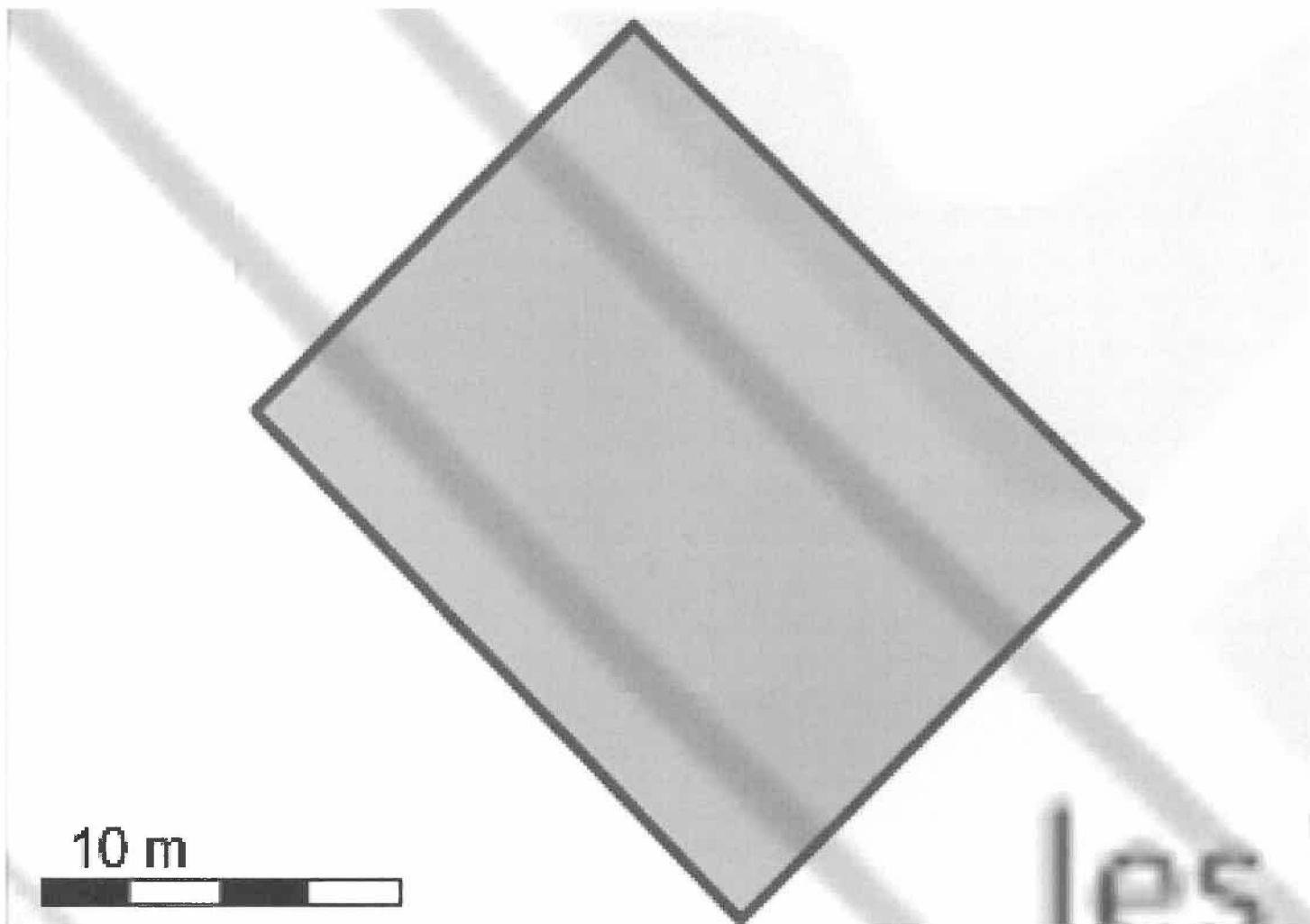
Notifié/publié sur le site internet de la commune

le28 MAI 2026

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 28/05/2026
Le Maire

Fabrice GHILLET
Cher





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.37992413,47.19071477 2.38010499,47.1905865 2.38025206,47.19068709 2.38006425,47.19081199 2.37992413,47.19071477</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(47.190715 2.379924); (47.190587 2.380105); (47.190687 2.380252); (47.190812 2.380064); (47.190715 2.379924);